

Avenir hospitalier du canton : un vote crucial

PRÉSENTATION : L'OBJET EN BREF
L'INITIATIVE
LE CONTRE-PROJET

PAGES 2-5 >

OPINIONS

AVIS DES INITIANTS
POSITION DES AUTORITÉS
RECOMMANDATIONS DES
PARTIS POLITIQUES

PAGES 6-8 >

LES TEXTES SOUMIS AU VOTE

PAGES 8-9 >

ÉCLAIRAGES

PAGE 10 >

**VOTER... Qui? Quand?
Où? Comment?**

PAGE 11 >

Vot'info

Information aux
citoyennes et citoyens

Chancellerie d'État



L'objet

Avenir hospitalier du canton : un vote crucial

• Le vote du
Grand Conseil :
Initiative : NON
Contre-projet : OUI
Décret en ce sens accepté
par 84 voix contre 26

- Les questions**
- Acceptez-vous l'initiative législative populaire cantonale « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires » ?
 - Acceptez-vous le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal) ?
 - Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire et le contre-projet du Grand Conseil, est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?

Opinions > pp 6-8
Textes > pp 8-9

L'Hôpital neuchâtelois (HNE) a été créé en 2006 par la fusion de sept hôpitaux publics et privés. Depuis lors, cet établissement cantonal de droit public a fait l'objet de nombreuses discussions sur le plan politique. Durant ses 11 ans d'existence, ce ne sont ainsi pas moins de six initiatives qui ont été déposées à son sujet. L'instabilité qui en découle prétérite le fonctionnement de l'HNE et nuit à sa réputation. Les débats sans fin portent essentiellement sur la répartition des missions entre ses sites, sur sa gouvernance et sur ses finances.

Face à ces constats, le Grand Conseil a récemment décidé de doter l'HNE d'une nouvelle loi d'organisation et d'assainir son bilan financier pour aplanir le passé et consolider ses bases, de façon à lui permettre un nouveau départ.

L'HNE doit aussi s'adapter à un contexte sanitaire qui subit des changements fondamentaux et rapides depuis quelques années et qui se poursuivront. Il doit ainsi faire face à de multiples défis et tenir compte, notamment :

- 1) des besoins nouveaux de la population, en particulier liés à son vieillissement, à l'augmentation des maladies chroniques et aux délais de prise en charge ;
- 2) de l'évolution de la médecine, en particulier de sa plus grande spécialisation, de l'augmentation des standards de qualité et du développement des prises en charge ambulatoires ;
- 3) du développement technologique, du coût et de la complexité des équipements ;
- 4) de l'évolution du marché de l'emploi, de la pénurie croissante de personnel formé et de candidat-e-s à la formation ;
- 5) de l'augmentation constante des coûts de la santé ;
- 6) de l'accroissement de la concurrence entre hôpitaux depuis la réforme du financement hospitalier au niveau national (2012).

La dernière initiative populaire déposée « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires » propose le retour à des hôpitaux indépendants et comparables dans chaque pôle urbain du canton. Elle a été refusée par le Grand Conseil qui a souhaité lui opposer un contre-projet. C'est l'objet du vote.

Pour adapter l'hôpital aux évolutions présentées ci-dessus, le Grand Conseil, en même temps qu'il consolidait les bases légales et financières de l'HNE, a aussi souhaité doter l'institution de structures stables et durables. Il a ainsi adopté le contre-projet *HNE-Demain* et validé une organisation géographique comprenant des policliniques dans trois régions du canton, ainsi que deux sites remplissant chacun des fonctions cantonales, distinctes et complémentaires.

S'il existe un large consensus pour dire que l'hôpital public doit regrouper ses activités, le choix porte aujourd'hui sur les missions attribuées à ses sites et sur leur mode de gestion. La population a une nouvelle fois l'occasion de se prononcer sur l'organisation de l'hôpital en retenant l'initiative populaire ou le contre-projet des autorités.

■ « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires »

C'est le titre de l'initiative, qui exige la présence de deux sites hospitaliers séparés et de même nature, dans chacun des deux pôles de l'agglomération du canton (Littoral neuchâtelois et Montagnes neuchâteloises). Elle donne en outre les indications suivantes sur cette organisation :

- En matière de gouvernance : chacun des hôpitaux est indépendant du point de vue financier, décisionnel (direction et Conseil d'administration) et stratégique.
- En matière de répartition des missions hospitalières : chacun des hôpitaux doit proposer des missions de soins aigus et de réadaptation. Ils travaillent en synergie, mais comprennent chacun au minimum : des urgences médico-chirurgicales 24h/24, un service de médecine avec soins intensifs (ou au minimum soins continus), un service de chirurgie, des blocs opératoires ouverts 24h/24 et une équipe d'anesthésie disponible en permanence.
- En matière financière : il revient à l'État d'accorder à chaque établissement les moyens financiers lui assurant un budget équilibré.

L'initiative étant formulée en termes généraux, l'accepter implique :

- la mise en place de deux structures, à imaginer, indépendantes l'une de l'autre, publiques ou privées ;
- l'élaboration d'une nouvelle loi ;
- de nouveaux débats sur le financement des investissements nécessaires à la réalisation du plan proposé et sur l'attribution des missions entre les deux hôpitaux à créer.

L'initiative ne traite pas la question des soins dans les autres régions, en particulier au Val-de-Travers, ni celle des synergies à envisager avec les soins psychiatriques. Elle remet à l'État la responsabilité d'assurer l'équilibre des comptes de ces établissements indépendants. Les conséquences sur les finances publiques ne sont pas précisées.

Accepter l'initiative implique aussi :

- de ne pas appliquer ce que vient de décider le Grand Conseil au sujet de l'HNE ;
- de dissoudre l'HNE pour revenir à des hôpitaux indépendants ;
- de reporter ou d'abandonner la construction d'un nouveau bâtiment dans les Montagnes neuchâteloises.

■ Un hôpital pérenne et de qualité, accessible à toutes et tous

Pour permettre à l'HNE de s'adapter au contexte sanitaire en évolution, le contre-projet *HNE-Demain* du Conseil d'État et du Grand Conseil propose une organisation hospitalière reposant sur :

- trois polycliniques, dans les Montagnes neuchâteloises, à Neuchâtel et au Val-de-Travers, portes d'entrée dans l'HNE et véritables plateformes de santé assurant les prestations les plus courantes et l'accès à l'hôpital pour toutes et tous ;
- deux sites hospitaliers principaux conçus comme des pôles de compétences cantonaux et complémentaires, chacun doté de missions spécifiques, l'un en soins aigus à Neuchâtel, et l'autre en réadaptation dans les Montagnes neuchâteloises.

Les soins palliatifs seront intégrés au site de traitement et de réadaptation dans les Montagnes neuchâteloises. Des activités du Centre neuchâtelois de psychiatrie et d'autres partenaires du secteur de la santé seront intégrées à chacun de ces pôles de compétences et aux polycliniques.

Il s'agit de mettre au service des 180'000 habitant-e-s de notre canton un hôpital public fort, adapté aux évolutions prévisibles de son environnement, permettant d'assurer l'essentiel des besoins en soins hospitaliers et constituant un partenaire crédible pour les autres acteurs – publics et privés – de la santé publique. Grâce à la constitution de centres de compétences, cette organisation vise à garantir la qualité médicale et la sécurité sanitaire, à améliorer les possibilités de recrutement et à assurer la formation de la relève pour l'avenir de notre canton. Elle offre aussi des prestations de proximité par le biais des polycliniques répondant aux besoins les plus fréquents des patients : urgences, médecine de premier recours, consultations spécialisées.

Des informations complètes sur ce projet peuvent être consultées sur la page <http://www.ne.ch/HNEdemain>.

Le Grand Conseil a d'ores et déjà autorisé que l'État garantisse un investissement de l'HNE à hauteur de 240 millions de francs pour concrétiser cette organisation et a imposé que les travaux du site des Montagnes neuchâteloises débutent avant ceux de Neuchâtel. Cette organisation dégagera en parallèle des économies de fonctionnement de l'ordre de 12 millions de francs par année.

La nouvelle organisation pourra être effective dans un délai de 5 à 10 ans. Pendant cette période, les sites de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel conservent l'essentiel de leurs activités de soins aigus. Cette organisation retenue par les autorités permet le maintien des emplois dans les Montagnes neuchâteloises comme sur le Littoral et en grande partie au Val-de-Travers.

Non à des investissements démesurés

Le contre-projet du Conseil d'État implique des investissements colossaux qui dépassent de loin nos capacités financières: en cas d'acceptation des 240 millions prévus, notre canton atteindrait plus d'1.5 milliard de dette! Cette situation rendrait impossible tout nouvel investissement pendant plusieurs années. Aujourd'hui, il faut oser remettre en cause le modèle d'HNE qui voit chaque année le canton payer près de 70 millions de plus que les autres cantons pour son hôpital, dans un contexte budgétaire déjà fragilisé.

En outre, le modèle du Conseil d'État n'améliorera pas réellement la situation financière, tout en supprimant plus d'une centaine de postes.

Oui à un modèle économique et raisonnable

L'initiative prévoit d'exploiter les structures existantes en réseau, avec des investissements raisonnables. Elle n'implique pas de transformations majeures ni de nouveaux bâtiments. De plus, elle offre une alternative aux nombreuses démissions de médecins observées ces dernières années.

En prenant le meilleur des scénarios évoqués jusqu'ici, l'initiative permet d'aller de l'avant en empruntant une voie médiane: soins aigus de base sur deux sites principaux et concentration des spécialités sur un seul site. Et lorsque la prise en charge dépasse nos capacités, il s'agit de travailler avec les hôpitaux partenaires et les établissements universitaires. Sécurité, qualité et économie sont ainsi garanties. Neuchâtel n'est pas prêt – et à raison! – à abandonner son

hôpital, pourquoi devrait-on l'exiger des villes du haut? Une flotte d'ambulances, même bien équipées, ne suffisent pas à assurer la sécurité qu'on est en droit d'attendre. La concentration des activités sur un seul site, prévue dans le contre-projet du Conseil d'État, ne fera que renforcer la saturation du site de Pourtalès, qui n'a jamais été prévu et conçu comme hôpital cantonal: longues attentes et désorganisation en vue!

Un CTR surdimensionné et peu adapté aux besoins de la population

Le centre de traitement et de réadaptation (CTR) à 175 millions, prévu dans le contre-projet, est trop ambitieux et trop éloigné du Littoral. Il va souffrir de la concurrence d'autres structures plus proches des familles et des patients en rééducation. Une fois encore, le projet est surdimensionné, peu adapté aux besoins de la population et trop cher.

Exode des patients et coûts supplémentaires

Une grande partie des patients, comme on le voit déjà pour la gynécologie, la maternité et certaines spécialités de chirurgie qui n'existent plus dans les Montagnes ou les Vallées, s'orienteront vers d'autres cantons. Dans le budget cantonal, cet exode représente une lourde charge (60 millions par année) qui progresse depuis l'affaiblissement de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds. Nous devons mettre un frein à ce mouvement.

L'initiative pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires s'inspire de ce qui se passe dans les cantons voisins alors que le plan du Conseil d'État représente une voie bien incertaine. La complémentarité des deux hôpitaux existants ainsi qu'une collaboration en réseau et en partenariat avec le public et le privé représentent nos meilleurs atouts. À n'en pas douter, la solution la plus adaptée à notre canton.

[Le texte de cette page émane du comité d'initiative.](#)

HNE-Demain : proximité, qualité et sécurité

L'hôpital doit satisfaire aux attentes des patient-e-s : offrir des prestations de qualité et de proximité. Son personnel a besoin d'une activité suffisante pour développer ou maintenir ses compétences et répondre aux exigences de qualité définies au niveau national. Il doit en outre s'adapter à l'évolution du contexte sanitaire. Aujourd'hui, seule la création de véritables centres de compétences le permet.

Contre-projet HNE-Demain : une dynamique positive

Les regroupements proposés par le contre-projet permettent de conserver dans le canton des prestations, des emplois, des places de formation et des richesses.

Perte de substance avec l'initiative

Une activité éclatée et le retour à des hôpitaux indépendants tels que proposés par l'initiative entraînerait à l'inverse l'HNE dans un cercle vicieux et l'obligerait à réduire toujours plus ses prestations. Emplois, revenus et possibilités de formation seraient perdus pour le canton, sans pour autant

générer d'économies. Le canton doit en effet assumer les coûts des soins dispensés ailleurs aux patient-e-s neuchâtelois. En prévoyant le dédoublement de structures comparables, l'initiative est plus coûteuse que le contre-projet, menace la qualité des prestations et entretient les séparations régionales qui pénalisent notre canton.

Proximité garantie

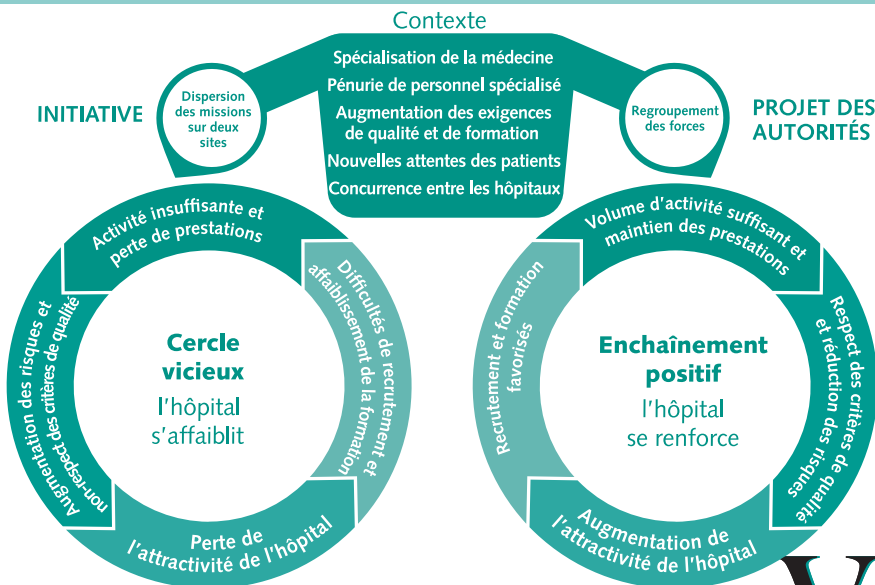
Le contre-projet HNE-Demain des autorités permet de garantir une proximité d'accès au système de soins grâce aux polycliniques, ainsi que la sécurité sanitaire et la qualité des prestations. Il produit des économies d'au moins douze millions de francs par an et permet ainsi à l'HNE d'investir raisonnablement. L'État, qui ne fait que garantir les emprunts, évite quant à lui de s'endetter.

C'est pourquoi le Conseil d'État et le Grand Conseil, à une large majorité, vous invitent à vous prononcer ainsi sur cet objet :

Question a) (initiative): Non

Question b) (contre-projet): Oui

Question c): Contre-projet



Sur l'objet soumis à ce vote populaire, les différents partis politiques reconnus dans le canton de Neuchâtel ont émis les recommandations de vote suivantes :

	QUESTION a) Initiative	QUESTION b) Contre-projet	QUESTION c) Si 2x oui, initiative ou contre-projet?
PLR Parti libéral-radical	NON	OUI	contre-projet
PSN Parti socialiste	NON	OUI	contre-projet
POP Parti ouvrier et populaire	OUI	NON	initiative
VER Les Verts	OUI	OUI	X
SOL solidaritéS	OUI	NON	initiative
UDC Union démocratique du centre	OUI	OUI	X
PDC Parti démocrate-chrétien	OUI	NON	initiative
PVL Vert'libéraux	X	X	X
PEV Parti évangélique	NON	OUI	contre-projet

X = pas de recommandation

LES TEXTES SOUMIS AU VOTE

Décret soumettant au vote du peuple :

a) l'initiative législative populaire cantonale intitulée «Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires»

b) le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984; vu l'initiative législative populaire cantonale « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires », déposée le 9 septembre 2016;

sur la proposition du Conseil d'État, d é c r è t e :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires », présentée sous la forme d'une proposition rédigée de toutes pièces comme suit :

Le canton de Neuchâtel assure la présence d'un site hospitalier de soins aigus, associé à un CTR, dans chacune des deux agglomérations

du canton (Littoral et Montagnes). Chacun des sites est autonome d'un point de vue financier, décisionnel (direction et Conseil d'administration) et stratégique (ouverture régionale). Ces hôpitaux travaillent en synergie, mais comprennent au minimum : des urgences médico-chirurgicales 24h/24, un service de médecine avec soins intensifs (ou au minimum soins continus), un service de chirurgie, des blocs opératoires ouverts 24h/24 et une équipe d'anesthésie disponible en permanence.

L'État veille à ce que chaque établissement dispose de moyens financiers suffisants permettant de maintenir un budget équilibré.

Art. 2 En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet sous forme d'un décret adopté ce jour portant approbation de la

réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal).

Art. 3 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet.

Art. 4 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 5 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc.

Neuchâtel, le 2 novembre 2016

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,
X. CHALLANDES J. PUG

Décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu la loi sur l'Établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;

vu le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 16.029, du 29 juin 2016;

vu le préavis du Conseil de santé, du 13 juin 2016;

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 juin 2016, d é c r è t e :

Article premier ¹ En application de l'article 12, alinéa 1, lettre b, LEHM, la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois, Établissement hospitalier multisite cantonal, proposée par le Conseil d'État dans son rapport au Grand Conseil du 29 juin 2016, est approuvée. Cette organisation spatiale, applicable au plus tôt en 2022, s'articule autour :

- de trois polycliniques : une située dans les Montagnes neuchâteloises (y compris des prestations de polyclinique pédiatrique), une située à Neuchâtel et une située au Val-de-Travers;
- de deux sites hospitaliers : le premier dédié aux soins aigus, situé à Neuchâtel et le second dédié au traitement et à la réadaptation, situé dans les Montagnes neuchâteloises.

² L'organisation spatiale, les options stratégiques, le dimensionnement et les investissements de l'hôpital neuchâtelois (établissement hospitalier multisite cantonal), devront intégrer les capacités et les infrastructures des autres institutions hospitalières du canton de manière efficiente, afin de réaliser des synergies et des économies, en particulier au moyen de partenariats.

³ Le Conseil d'État règle la phase transitoire menant à la nouvelle organisation spatiale définie à l'alinéa 1. Durant cette phase transitoire, les sites de La Chaux-de-Fonds et Pourtalès conservent l'essentiel des activités de soins aigus.

Art. 2 ¹ L'HNE étudie, dans un délai de deux ans au maximum à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, la possibilité et l'opportunité d'offrir des prestations de chirurgie élective et/ou ambulatoire légères en lien avec la polyclinique des Montagnes neuchâteloises. Le cas échéant, il veille à ce que ces prestations ne nuisent pas à l'atteinte des tailles critiques utiles dans les activités de chirurgie du site de soins aigus.

² L'examen de la possibilité et de l'opportunité de telles prestations comprend l'analyse d'une intégration complète aux activités et locaux de l'HNE, celle de l'exploitation d'une unité conjointe en partenariat avec un prestataire privé et celle d'une coopération valorisant les infrastructures existantes de partenaires privés.

Art. 3 Conformément à l'article 46, lettre c, LEHM, l'État peut subventionner l'HNE, de manière temporaire ou permanente et dans le cadre du budget de l'État,

pour les prestations d'intérêt général qu'il fournit. Ces prestations sont notamment :

- a) maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale;
- b) recherche et formation universitaire;
- c) prestations de transports non couvertes par d'autres sources entre les sites de l'HNE;
- d) prestations non couvertes par d'autres sources et favorisant la continuité des soins;
- e) mesures ponctuelles permettant d'éviter une pénurie de personnel;
- f) accompagnement spirituel;
- g) préparation, prévention et intervention en cas de situations extraordinaires sur le plan sanitaire;
- h) maintien des capacités hospitalières pour des raisons de santé publique, en particulier de prestations relevant de la planification sanitaire dont le financement ne peut être assuré malgré une gestion rationnelle et efficace.

Art. 4 Le Grand Conseil est informé de la réalisation de cette réorganisation spatiale par le rapport quadriennal établi par le Conseil d'État, conformément à l'article 83, alinéa 3, de la loi de santé (LS), du 6 février 1995.

Art. 5 ¹ Le présent décret est soumis au vote du peuple à titre de contre-projet à l'initiative législative populaire cantonale intitulée « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires » (art. 110, al. 2 let. b, de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984).

² En cas de retrait de l'initiative mentionnée à l'alinéa précédent, le présent décret est soumis au référendum facultatif (art. 110, al. 4, LDP).

Art. 6 ¹ Le présent décret abroge :

- le décret portant approbation des options stratégiques définies par le Conseil d'État pour l'Établissement hospitalier multisite cantonal à l'horizon 2017, du 24 avril 2012;
- le décret portant approbation des options stratégiques complémentaires définies par le Conseil d'État pour l'Établissement hospitalier multisite cantonal à l'horizon 2017, du 26 mars 2013.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

³ Le Conseil d'État pourvoit à son exécution.

Neuchâtel, le 2 novembre 2016.

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,
X. CHALLANDES J. PUG

■ Les évolutions de la santé qui imposent des réformes dans l'organisation hospitalière :

- **Vieillesse de la population :** Dans le canton de Neuchâtel, la population des plus de 80 ans va presque doubler d'ici 2040.
(Perspectives démographiques, Canton de Neuchâtel, 2015)
- **Pénurie de personnel :** À l'horizon 2030, la demande de consultations médicales excèdera l'offre de 40% s'agissant de la médecine de base et de 20% dans les domaines de la médecine spécialisée.
(Observatoire suisse de la santé, 2008)
- **Augmentation des maladies chroniques :** En Suisse, près d'une personne sur 3 souffre d'une affection chronique et près de 20% de la population de plus de 50 ans est atteinte de maladies chroniques multiples.
(Organisation de Coopération et de Développement Économiques – OCDE, 2011)

■ La planification hospitalière s'inscrit dans la vision du Conseil d'État de la santé au 21^e siècle :

Le Conseil d'État veut développer avec l'ensemble des partenaires un système de santé qui produit plus de bien-être physique et social pour la population au 21^e siècle.

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- 1) Créer un seul espace sanitaire et développer un système de soins en réseau.
- 2) S'inscrire dans un monde sanitaire en mutation et intégrer les évolutions médico-technologiques et démographiques.
- 3) Intégrer, informer et responsabiliser la patiente et le patient, comme acteur pour lui assurer la meilleure santé.

La politique sanitaire cantonale, conçue en réseau, repose sur six piliers :

- la prévention et la promotion de la santé ;
- les hôpitaux, publics et privés ;
- les urgences (144, gardes, etc.) ;
- les médecins et autres prestataires de premier recours ;
- l'hébergement et les soins pour les aîné-e-s ;
- les nouvelles technologies au service de la santé (cybersanté).

• Droit de vote

Vous pouvez prendre part à cette votation cantonale si vous êtes :

- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus et domicilié-e dans le canton ;
- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus, séjournant à l'étranger mais inscrit-e dans le registre électoral d'une commune du canton ;
- de nationalité étrangère, âgé-e de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement et domicilié-e dans le canton depuis au moins 5 ans.

• Matériel de vote

Chaque ayant droit reçoit à son domicile, avant le scrutin, son matériel de vote, envoyé par sa commune, dans une enveloppe de transmission à **ne pas déchirer et à réutiliser si vous votez par correspondance** : carte de vote personnelle, bulletin et enveloppe de vote, fascicule d'information.

• Vote par correspondance

Vous pouvez utiliser votre matériel (strictement personnel) pour voter par correspondance : remplir le ou les bulletins, le-s glisser dans l'enveloppe de vote et coller celle-ci ; signer la carte de vote personnelle et y inscrire sa date de naissance ; glisser le tout dans l'enveloppe de transmission, de manière que l'adresse de destination soit visible dans la fenêtre et refermer l'enveloppe de transmission avec son rabat autocollant.

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Mais veuillez alors que chaque personne ait bien glissé son ou ses bulletin-s de vote personnel-s dans son enveloppe de vote, l'ait fermée et ait joint sa carte de vote correctement remplie

(signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte.

Affranchir et poster l'enveloppe de transmission, ou la déposer vous-même dans la boîte aux lettres de votre administration communale.

• Attention aux délais!

Votre enveloppe de transmission doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche du scrutin, à 10h**. Veuillez donc à la poster suffisamment à l'avance, en fonction des délais de distribution de La Poste selon que vous la postez affranchie en courrier A ou en courrier B.

• Vote électronique

Vous pouvez également voter par Internet, jusqu'au samedi précédent le scrutin, à midi, pour autant que vous ayez signé un contrat d'utilisation du Guichet unique. Tous renseignements sur cette procédure sont fournis par le site www.GuichetUnique.ch.

• Vote au bureau de vote

Vous pouvez aussi vous rendre avec votre matériel au bureau de vote désigné par votre commune, et ouvert le dimanche de 10h à 12h. Vous devez vous y présenter personnellement avec votre carte de vote et faire timbrer votre enveloppe de vote, puis la glisser dans l'urne.

• Vote à domicile

Les électrices et électeurs âgés, malades ou handicapés, empêchés de se rendre au bureau de vote, peuvent faire recueillir leur vote à domicile par deux membres au moins du bureau. La demande doit en être faite avant le dimanche à 11h.

Davantage de détails? - À votre disposition !

L'objet soumis au vote a été traité en détail dans un rapport soumis au Grand Conseil. Ce document est disponible sur le site Internet www.ne.ch/grandconseil, de même que le compte-rendu des délibérations du Grand Conseil à son propos. Vous pouvez aussi l'obtenir gratuitement auprès du secrétariat général du Grand Conseil, Château, 2001 Neuchâtel, tél. 032 889 60 20. Pour tout autre renseignement sur ce scrutin, vous pouvez appeler le numéro **032 889 40 03**.

Vot'info

Chancellerie d'État



Information aux
citoyennes et citoyens

Votation cantonale du
12 février 2017

www.ne.ch/vote

En résumé, l'objet soumis au vote

Avenir hospitalier du canton : un vote crucial

Deux hôpitaux séparés et indépendants, un dans le Haut, l'autre dans le Bas, comme le propose une initiative? Ou un hôpital cantonal aux missions complémentaires réparties sur deux sites principaux (soins aigus à Neuchâtel, réadaptation dans les Montagnes neuchâteloises), avec des policliniques servant de portes d'entrée à l'hôpital dans les deux villes et à Val-de-Travers, comme le proposent le Conseil d'État et le Grand Conseil dans le plan d'organisation sanitaire tenant lieu de contre-projet? Ce sont deux visions très différentes de l'avenir hospitalier neuchâtelois qui s'opposent dans ce scrutin, crucial car ses enjeux politiques, financiers, économiques, sociaux, techniques, sont considérables. Mais cela fait plusieurs années que le canton attend une décision. Aux citoyennes et citoyens de la prendre!



Ce fascicule
vous apporte :

- une présentation résumée de l'objet du vote ;
- la prise de position et les recommandations de vote du comité d'initiative, des autorités cantonales, ainsi que des divers partis politiques du canton ;
- l'intégralité des textes soumis au vote ;
- les indications nécessaires à l'exercice de votre droit de vote.